

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-14036/23/BM

■ Approbation d'une convention de prestation de service conclue entre la SEMEPA et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le parking privé Rambot ouvert au public

65492

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire et se substitue donc aux communes pour la gestion des parcs de stationnement.

La SEMEPA est titulaire de deux contrats de concession de service public pour assurer la gestion de 8 parcs de stationnement métropolitains sis à Aix-en-Provence.

Le premier concerne le parking de la Rotonde (1600 places) et court jusqu'au 23 octobre 2048, le second qui concerne le stationnement, les parkings Méjanes, Carnot, Cardeurs, Bellegarde, Mignet, Pasteur, Signoret (3 740 places). Ce contrat de concession court jusqu'au 29 juin 2023.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3Ds, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté par délibération FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, que les 8 parkings Rotonde, Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanes et Carnot relevaient de l'intérêt métropolitain.

Compte tenu des incertitudes liées à la loi 3Ds, la Métropole n'a pas disposé du temps nécessaire pour renouveler le contrat de concession de service public des 7 parkings et du centre de contrôle à distance (CCD).

Ainsi, pour assurer la continuité de service public à l'issue de ce contrat qui s'achèvera le 29 juin 2023, la Métropole a créé par délibération MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023, une régie disposant de la seule autonomie financière, pour assurer la gestion des 7 parcs et du CCD Centre de Contrôle à Distance, bien de retour de la métropole rattaché à la DSP des 7 Parcs.

En complément de ces 2 DSP, la SEMEPA a financé sur ses fonds propres le parking Rambot (280 places), parking privé ouvert au public.

Le mode de fonctionnement mutualisé de l'ensemble des parkings aixois, sous gestion SEMEPA, permettait une optimisation maximale des personnels en charge du stationnement, intégrait le parking privé Rambot.

Ce Centre de Contrôle à Distance (CCD) mis en place par la SEMEPA intervient tant sur les 7 parcs gérés par la DSP que sur celui de la Rotonde et sur le parking Rambot propriété de la SEMEPA.

Par ailleurs, la mise en sécurité de l'ensemble des parkings sus visés dont le parking Rambot, nécessite le déploiement de prestations techniques liées à la sécurité (électricité, maintenance, encadrement technique) par du personnel dédié relevant de la Métropole.

La présente convention a pour objet d'une part, de prévoir la réalisation de prestation de supervision à distance depuis le CCD (centre de contrôle à distance) inhérente à la gestion du parking privé Rambot ouvert au public.

Et d'autre part les modalités financières relatives au remboursement des frais occasionnés à ce titre par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail, notamment l'article L 1224-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération n° MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023 portant création de la Régie métropolitaine dotée de la seule autonomie financière, à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation et la gestion des parkings Mejanes, Signoret, Carnot, Pasteur, Mignet, Bellegarde et Cardeurs à Aix-en-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité du maintien de la supervision de sécurité à distance depuis le centre de contrôle pour la gestion du parc Rambot privé ouvert au public à Aix-en-Provence et de l'astreinte de sécurité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Semepa et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux prestations de services pour le parking Rambot ouvert à public à Aix-en-Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les recettes attendues seront constatées au budget annexe Stationnement 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - chapitre 70 - nature 7084.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS